



AVIS

Modification partielle du PPAS n° 49-03/04 « Quartier Mutsaard » - Bruxelles Ville

Emis par le Conseil d'Administration le 2 mars 2015

Demandeur	Ville de Bruxelles
Demande reçue le	13 février 2015
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée	Par procédure écrite
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	2 mars 2015
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	19 mars 2015

Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

L'objectif du projet de modification du PPAS vise à *permettre son application sans référence aux conditions spéciales de vente, dans le but d'autoriser la construction de villas de part et d'autre de l'avenue de la Croix-Rouge, tout en garantissant le maintien des gabarits similaires aux villas de l'îlot si la démonstration est faite de la qualité d'intégration architecturale et paysagère des projets d'aménagement, et le respect des arbres de qualité*¹.

Avis

Le Conseil n'a pas de remarque sur la modification partielle du PPAS « Quartier Mutsaard » de la Ville de Bruxelles et formule donc un avis favorable.

*
* *

¹ PPAS « Mutsaard » 49-05 – A Notes et rapports. Reportage photographique, p. 11